

Déclaration de non utilisation de Substances listées dans la liste “California Proposition 65”

La California Proposition 65 oblige les entreprises à fournir des avertissements sur ou avec leurs produits en Californie détaillant les expositions importantes aux produits chimiques qui causent le cancer, des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Selon la loi, un avertissement doit être donné pour toute substance Prop 65 à moins que l'exposition soit suffisamment faible pour ne présenter aucun risque significatif. Siegwirk n'a pas connaissance des utilisations finales de nos produits et ne peut garantir les niveaux d'exposition réels aux produits chimiques Prop 65. Siegwirk ne peut que signaler les substances Prop 65 contenues dans nos produits et notre client doit déterminer si un avertissement ou une déclaration Prop 65 est nécessaire.

Les produits Siegwirk peuvent contenir des substances Prop 65 qui seront répertoriées sur la fiche de données de sécurité US (FDS) sous la section 15 : Informations réglementaires, section : California Prop. 65. Veuillez contacter Siegwirk si vous avez besoin d'une évaluation spécifique.

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwirk¹, les substances listées dans la « California Proposition 65 » (liste publiée le 03 janvier 2025), ou des matières premières² en contenant, ne sont pas utilisés intentionnellement comme ingrédient, sauf exceptions listées ci-dessous. Cependant, la présence de traces de ces substances dans les produits, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue.

Exceptions :

Le noir de carbone (CAS No. 1333-86-4), le dioxyde de titane et la silice cristalline sont répertoriés comme "des particules aéroportées, non liées de taille respirable". Toutefois comme leurs particules restent intrinsèquement liées dans la matrice d'une encre et d'une couche d'impression, elles ne sont pas sous une forme qui présente un risque important lorsqu'appliqués sur un produit fini imprimé durcis/sechés. Par conséquent, ces substances ne sont pas soumises aux mécanismes de déclaration de la « California Proposition 65 ».

Le Pigment Red 53:1, CAS 5160-02-1 (appelé D & C Red n ° 9) et le Pigment Orange 5, CAS 3468-63-1 (appelé D & C orange n ° 17) sont utilisés dans divers types d'encres.

Le triacrylate de triméthylolpropane (CAS No. 15625-89-5) est exclusivement utilisé dans certaines encres ou certains vernis durcissant par UV.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwirk. Cette déclaration est valable sans signature.

¹ Un engagement formel est pris par les sociétés Siegwirk en Amérique du Nord et en ce qui concerne le contenu non volatil dans le reste du monde.

² Au-dessus du seuil légal, tel que rapporté dans les fiches de données de sécurité des fournisseurs.